

L'hon. M. Drury: En comptant le Jour de l'An comme congé, cela faisait deux jours ouvrables de plus.

Le sénateur Phillips: Ainsi le crédit n'a pas dépassé le 4 janvier.

L'hon. M. Drury: Les fonds étaient insuffisants pour aller jusqu'au 4 janvier.

Le sénateur Phillips: Pourriez-vous en une minute ou deux expliquer au comité le processus suivi pour obtenir un mandat du gouverneur général?

L'hon. M. Drury: Le ministre responsable d'un programme particulier ou de son application au cours d'une période pendant laquelle le Parlement ne siège pas, et qui constate le besoin d'argent, prépare ou fait préparer une estimation du montant requis pour fonctionner depuis le moment où les crédits déjà adoptés sont épuisés jusqu'au moment où le Parlement doit se réunir de nouveau et en voter d'autres. Il certifie que cette somme est d'une nécessité urgente pour le bien public. Alors le Conseil du Trésor est invité à vérifier s'il n'existe aucun autre crédit pour répondre à ces besoins et servir le bien public, et cela confirmé, le gouverneur en conseil autorise le Conseil du Trésor à autoriser lui-même le ministre à retirer ce montant du Fonds du revenu consolidé.

Le sénateur Phillips: Si je comprends bien, la Commission d'assurance-chômage est autorisée à retirer jusqu'à 800 millions de dollars du Fonds du revenu consolidé. Cela signifie-t-il que cette somme avait été dépassée le 5 octobre?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président, elle n'avait pas été dépassée le 5 octobre. En réalité, les fonds que la Commission d'assurance-chômage était autorisée à obtenir du ministre des Finances au titre d'avances remboursables jusqu'à concurrence de 800 millions de dollars n'étaient pas épuisés et, de fait, ils ont duré jusqu'au 31 octobre.

Le sénateur Phillips: C'est une date assez connue dans les annales de 1972, monsieur. Ce mandat a-t-il été annoncé ou a-t-il fait l'objet d'une publicité quelconque? En d'autres termes, quand a-t-il été publié dans la *Gazette* du Canada? L'a-t-il été avant le 31 octobre?

L'hon. M. Drury: Je ne suis pas sûr de la date précise de sa publication. La loi l'exige dans un délai de 30 jours, et j'apprends que c'est ce qui a été fait. Il est en outre exigé que les mandats soient déposés à la Chambre dans les dix jours qui suivent le début d'une session, et cela a été fait également.

Le sénateur Phillips: Je songe à la déclaration assez généralement citée de M. Mackasey selon laquelle il s'agissait là «d'une goutte dans le seau.» Je me méprends probablement sur la fonction du Conseil du Trésor, mais je suis porté à vous considérer comme les gardiens ou les chiens de garde des dépenses du gouvernement. N'avez-vous pas éprouvé une certaine inquiétude le 5 octobre lorsque vous avez demandé un mandat du gouverneur général d'un montant de 234 millions?

L'hon. M. Drury: Très certainement.

Le sénateur Phillips: Et quelle initiative le Conseil du Trésor a-t-il prise alors?

L'hon. M. Drury: Eh bien, l'usage normal dans les circonstances est de vérifier, dans la mesure du possible, les

calculs de la Commission de l'assurance-chômage pour s'assurer qu'elle a réellement besoin de ces fonds, que la décision du ministre des Finances d'accorder ces avances ne peut y répondre, qu'en réalité, il n'y a aucun autre crédit sur lequel on pourrait tirer à cette fin; et une fois ces points prouvés au meilleur de notre connaissance, il reste à demander l'émission d'un mandat.

Le sénateur Phillips: Si vous me permettez ici une plaisanterie politique, vous vous êtes aperçu que c'était plus qu'une goutte dans le seau? Puis votre mandat suivant devait vous mener du 14 décembre au 1^{er} janvier?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur, du 1^{er} janvier au 8 février.

Le sénateur Phillips: Vous l'avez cependant demandé le 14 décembre?

L'hon. M. Drury: C'est exact.

Le sénateur Phillips: Et à quel moment est-ce paru dans la *Gazette*?

L'hon. M. Drury: Dans les mêmes délais que le mandat précédent, c'est-à-dire dans les trente jours suivant l'émission.

Le sénateur Phillips: Cela nous mène au milieu de la période des fêtes. La *Gazette* l'a-t-elle publié alors?

L'hon. M. Drury: Elle l'a publié avant la nouvelle année.

Le sénateur Prowse: Que serait-il arrivé si le mandat n'avait pas été émis?

L'hon. M. Drury: On n'aurait pu verser les prestations d'assurance-chômage et la Commission d'assurance-chômage aurait cessé ses paiements, en l'absence de tout mandat, vers le 31 octobre, tout comme maintenant si aucun crédit n'est accordé d'ici quelques jours, elle cessera d'émettre des chèques le 8 février prochain.

Le sénateur Prowse: Vous ne pouvez verser des prestations à moins que des crédits soient votés?

L'hon. M. Drury: Nous ne pouvons payer sans autorisation.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne cette somme de 454 millions de dollars, autorisée par deux mandats, dois-je comprendre qu'elle aurait été épuisée au 8 février?

L'hon. M. Drury: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Le budget supplémentaire contient-il des crédits pour la période qui suit le 8 février?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, ces crédits sont traités dans un bill distinct présentement en délibération à la Chambre.

Le sénateur Flynn: C'est le bill qui supprime le plafond?

L'hon. M. Drury: En effet. Selon le mode normal de financement, la Commission a le droit d'exiger du ministre des Finances les sommes nécessaires à son fonctionnement quotidien, et le ministre Finances est autorisé à les avancer sur le Fonds du revenu consolidé. Comme il s'agit précisément d'une avance, il faut en rendre compte et la rembourser. La formule permet à la Commission d'obtenir des fonds en cours d'année. Pendant les même année, tandis que des sommes d'argent sortent du Fonds du revenu consolidé du ministre des Finances, le ministère